LEGS

FACT-SHEET I

LA DETTE IMPAYABLE DU SÉNÉGAL

Faits et chiffres alarmants qui justifient l'urgence d'agir.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Crise de la Dette :

Le Sénégal fait face à la crise de la dette la plus grave de son histoire, malgré une prévision de croissance du PIB de 8,4 % pour 2025 (FMI).

Dépendance à l'emprunt :

Les recettes internes ne suffisent pas à couvrir le service de la dette, entraînant un cycle d'emprunts supplémentaires.

Dettes cachées :

L'existence de « dettes cachées » (Rapport cour des comptes sur la situation de référence des finances publiques, 2019-2023) entraînent une dégradation de la note souveraine du Sénégal, ce qui rend l'accès aux marchés internationaux des capitaux plus difficile et onéreux.

DONNÉES FINANCIÈRES

Recettes Internes vs. Service de la Dette en 2025(DPBEP):

- Recettes internes : 4382 milliards de francs CFA
- Service total de la dette : 4441 milliards de francs CFA dont 3384 milliards au titre du principal (amortissements) et 1057 milliards au titre des intérêts.

Dettes Cachées :

Ces dettes rendent l'accès aux marchés internationaux difficile et aggravent la situation financière. Elle est contractée de manière illégale car non autorisée par l'assemblee nationale (Rapport Cour des Comptes)

Régularisation de la dette illégale:

une partie de la dette à hauteur de 2500 milliards est régularisée et intégrée dans la loi de finance rectificative 2025.

En conséquence : Incapacité du Sénégal de rembourser les dettes dues en particulier celles en monnaies étrangères (70%), sans compromettre son développement économique et les besoins de la population sénégalaise.

Source : Extrait de l'article « Sortir du script colonial » : Que faire de la dette impayable du Sénégal ?, de Ndongo Samba Sylla, Économiste & Mahamadou Lamine Sagna, Enseignant-Chercheur; Tribune pour un audit citoyen de la dette

LEGS

FACT-SHEET 2

LA DETTE IMPAYABLE DU SÉNÉGAL

Faits et chiffres alarmants pour situer les responsabilités et leviers d'action

HISTORIQUE DE LA DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE DU SÉNÉGAL

Croissance de la Dette :

- Entre 1980 et 2000 : la dette publique extérieure passe de 1,1 milliards de dollars à 3,2 milliards de dollars, soit de 25,1% à 54,2% de notre revenu national brut (RNB).
- Entre 2012 et 2023 : l'endettement extérieur est passé de 4,2 milliards de dollars à 16,9 milliards de dollars.

Impact des Politiques Monétaires dû à la crise financière internationale de 2008 :

Les politiques des pays développés ont conduit à une augmentation des emprunts en devises (émission massive d'eurobonds). Naissance de nouvelles références politiques dans certains pays africains (Africa Rising!) dont le Sénégal avec le Plan Sénégal Émergent.

ÉMERGENCE OU ENDETTEMENT ?

Récits d'Endettement :

- Entre 2012 et 2023, le ratio de la dette par rapport au RNB a augmenté de 32,6 points. Ainsi, le Sénégal assurera un service à la dette publique extérieure de 14.5 milliards de dollars (soit 8700 milliards de francs cfa) de 2024 à 2029, hors «dettes cachées ».

Risques de Crise :

Les engagements de remboursement futurs dépassent les capacités économiques actuelles du pays.

INSOLVABILITÉ EXTÉRIEURE ET DÉPENDANCE AUX EMPRUNTS

Ratio de la Dette et des Exportations :

- La dette publique extérieure par rapport aux exportations a doublé entre 2012 et 2023, atteignant 230,8 %. Disproportionnellement, le ratio entre le service de la dette publique extérieure et les exportations du Sénégal a augmenté de 5,4% à 17,6%.

Problèmes Structurels :

Les recettes d'exportation ne couvrent pas les importations, aggravant la situation économique. La tendance à s'endetter en devises a détérioré la solvabilité du Sénégal.

POURQUOI UN AUDIT CITOYEN ?

- **Nécessité d'un Audit :**

Un audit citoyen de la dette est proposé pour garantir la transparence et la justice dans les décisions financières, impliquer les citoyens qui supportent la charge de la dette a travers leurs impôts et la réduction des dépenses sociales.

- **Conséquences :**

Les choix entre les créanciers et le bien-être des populations sont cruciaux pour l'avenir du Sénégal.

- **Moyen légal :**

l'article 25.3 de la Constitution qui interpelle le citoyen sur son devoir de défendre la patrie, de contribuer a la lutte contre la corruption et la concussion et d'œuvrer pour le développement durable au profit des générations présentes et futures.

Source : Extrait de l'article « Sortir du script colonial » : Que faire de la dette impayable du Sénégal ?, de Ndongo Samba Sylla, Économiste & Mahamadou Lamine Sagna, Enseignant-Chercheur; Tribune pour un audit citoyen de la dette